



BIRON
12, rue La Carrère
64300

N° 01/2019

**ARRÊTÉ DE REVALORISATION INDICIAIRE CONCERNANT
Mme Marie-Christine CANTON, Rédacteur
A COMPTER DU 1er Janvier 2019**

Le Maire de la Commune de Biron,

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le décret n° 2010-330 du 22 mars 2010 fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010,
- Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

A R R Ê T É

ARTICLE 1er - A compter du 1^{er} Janvier 2019 le classement indiciaire de Mme Marie-Christine CANTON est modifié comme suit :

Grade	Echelon	Anciens Indices		Nouveaux Indices	
		Brut	Majoré (au 01/01/2017)	Brut	Majoré (au 01/01/2018)
Rédacteur	9	498	429	500	431

ARTICLE 2è - En application des dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de PAU dans le délai de 2 mois de la notification à l'intéressée (requête possible par le site www.telerecours.fr).

ARTICLE 3è - Ampliation du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressée, sera transmise à Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques.

Fait à Biron, le 8 Janvier 2019
Le Maire,

Jacques CASSIAU-HAURIE

